



Cfdt:

BANQUES ET
ASSURANCES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



BNP PARIBAS

FREQUENCE
MOYENNE

de **REVISION**
de **SITUATION**
en **OCCITANIE**
en **2021**



46,5 mois

(55 mois pour les techniciens
& 42 mois pour les cadres)



Fréquence moyenne
de révision sur le
périmètre de **BNPP SA**
de **36 mois**

(51 mois pour les
techniciens & 32 mois
pour les cadres)



INFORMATION DE VOS ELUS CFDT

Augmentations individuelles

28 Avril 2022

L'enveloppe des revalorisations salariales individuelles est discutée en fin d'année et arrêtée en début d'année par la Direction afin d'être distribuée 2 fois par an en AVRIL et OCTOBRE.

Les révisions de situations pour l'année doivent être annoncées dès décisions soit sur le 1er trimestre

BAREME DE SUSTANCES ANNUELLES ACCORDEES LORS D AUGMENTATIONS OU DE PROMOTIONS

Montants des minima et maxima de révision de salaire fixe annuel lors d'une mesure individuelle d'augmentation ou de promotion (inchangées depuis le 01/01 /2011)

Niveau	Augmentation en €		Promotion en €	
	MINIMA	MAXIMA	MINIMA	MAXIMA
A				
B	670	840		
C	840	1170	1010	1170
D	840	1170	1010	1170
E	840	1340	1010	1340
F	840	1340	1010	1340
G	1010	2350	1510	2350
H	1680	2680	2010	2680
I	2010	3020	2510	3020
J	2680	3690	2850	3690
K	3020	4360	3020	4360

CONTACTS CFDT OCCITANIE : OCCITANIE BDDF CFDT@bnpparibas.com

REMUNERATIONS FIXES

GRILLE PAR NIVEAU DE CLASSIFICATION ET PAR GENRE

Lignes individuelles sélectionnés	2021							
	Homme				Femme			
	1er décile	Médiane	9ème décile	Moyenne	1er décile	Médiane	9ème décile	Moyenne
B	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	25 200	25 200	25 200	25 200
D	25 660	26 700	27 740	26 700	23 970	25 839	27 826	25 400
E	26 825	28 759	31 341	28 110	25 855	28 622	31 270	28 415
F	27 785	29 393	31 301	29 191	28 000	30 170	32 486	29 924
G	31 281	33 705	37 307	33 049	31 049	33 474	36 323	32 894
H	35 715	40 123	44 750	40 175	34 941	39 684	44 604	39 365
I	42 180	48 409	53 883	47 938	42 840	48 854	55 443	49 347
J	49 411	59 154	66 948	58 781	52 575	57 841	63 588	57 709
K	62 250	67 824	71 696	67 794	61 646	65 993	72 096	64 237

Les rémunérations sont classées par ordre croissant (par niveau de classification et par genre) et réparties par tranches de 10% :

- Le 1er décile donne la rémunération située juste au-dessus de la 1ère tranche de 10% (90% des salariés ont gagné au moins cette rémunération),
- La médiane donne la rémunération située juste au-dessus de la 5ème tranche de 10% (50% des salariés ont gagné au moins cette rémunération),
- Le 9ème décile donne la rémunération située juste au-dessus de la 9ème tranche de 10% (10% des salariés ont gagné au moins cette rémunération).

Remarque : ces chiffres correspondent au **salaire brut annuel hors variable**

CONTACTEZ VOS ELUS CFDT

Cyril HURTAUX

06 68 05 52 10

Alain COURTIAL

06 65 88 35 96

Catherine SICOT

06 62 52 69 52

Isabelle BALLAIRE

07 63 33 97 86

Cedric RUGIAS

06 65 87 57 74

Cécile GARCIA

04 67 62 72 22

Laurent COURRIER

06 68 05 69 06



BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal

Ville

Portable personnel

Fixe

Mél personnel

@

Informations professionnelles

Nom de l'établissement
ou de l'entreprise

Adresse

Code postal

Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation

☐ Salarié de droit privé

☐ Agent de droit public

☐ Demandeur d'emploi

☐ Retraité

☐ Indépendant

☐ Autre :

Salarié du privé

☐ Ouvrier

☐ Employé

☐ Technicien

☐ Cadre

☐ Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique

☐ État

☐ Territoriale

☐ Hospitalière

Catégorie

☐ A ☐ B ☐ C

Statut de l'agent

☐ Titulaire

☐ Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail

☐ Complet

☐ Temps partiel : ... %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable

_____ €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :

12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date

____/____/____

Signature
de l'adhérent